



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 05 février 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : EBa/UT33/EI/10/027

Fiche de suivi n°: 6724-520017-1-1

Vos Réf. :

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@industrie.gouv.fr
Tél. : 05.56.00.04.74 - Fax : 05.56.00.04.57

Société Nouvelle CHALLENGER

Centre de traitement des déchets
Lieu-dit "Bois de l'Eglise"
Route de Blagon
33 138 LANTON

Objet : Actualisation des prescriptions

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

La société Nouvelle CHALLENGER, gérée par Monsieur DAUVIN Patrice, exploite sur le territoire de la commune de LANTON, au lieu-dit "Le Bois de l'Eglise", un établissement autorisé pour les activités de :

- Tri-transit et de broyage de déchets industriels banals (DIB) et de démolition,
- compostage de déchets vert.

Les différentes installations sont réparties sur un terrain de 11 hectares, comportant l'emprise de l'ancienne décharge communale de LANTON et constitué des parcelles référencées C 47 (partie), C 48 (partie), C 49, C 50, C 51 (partie) et C 52 (partie) du cadastre communale.

Implantée sur le site actuel (plan de situation en annexe) depuis fin 2001, l'entreprise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de régularisation, délivré le 24 novembre 2006 au nom de la S.A.R.L. CHALLENGER (n° 15 327).

Par courrier du 07 septembre 2007, Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Sté Nille CHALLENGER faisait état du changement d'exploitant au nom de cette société en lieu et place de la S.A.R.L. CHALLENGER, déclaration actée par récépissé n° 16 469 du 11 septembre 2007.

L'inspection réalisée le 12 septembre 2008 a mis en évidence de nombreuses et importantes non conformités au regard de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 portant notamment sur :-

- les quantités de déchets stockées, très nettement supérieures à celles autorisées et pouvant générer des risques importants en matière de pollution et de sécurité,
- l'acceptation de déchets non autorisés ou interdits, tels que déchets ménagers, ou fermentescibles, déchets dangereux,
- les conditions d'exploitation et d'aménagement du site (défense incendie incertaine, stockage de déchets à même le sol, hors aire étanche,...).

Présent
pour
l'avenir

La persistance de certains de ces manquements, ainsi que les mesures correctives prises par l'exploitant pour en assurer la suppression, ont été constatées lors des inspections des 15 avril, 22 juin, 24 septembre et 11 décembre 2009.

Au vu de cette évolution du site, indépendamment des engagements affichés par l'exploitant dans son courrier du 07 décembre 2009, compte tenu de la situation économique de l'entreprise et de l'ampleur des travaux de mise en conformité restant à réaliser, il a été demandé à ce dernier de définir le programme des travaux correspondant ainsi que leur échéancier de réalisation.

Parallèlement, les quantités actuellement autorisées s'avérant inadaptées à l'importance de l'activité actuelle du site, ainsi qu'aux volumes des marchés envisagés et à sa pérennité, la nécessité d'une actualisation de la situation administrative de l'établissement a été soulignée, cette évolution ne pouvant être réalisée que par dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation (cf courrier CHALLENGER du 07 décembre 2009) établi dans les formes prévues aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement.

En l'état, il apparaît que les seules prescriptions générales et techniques édictées dans l'arrêté préfectoral n° 15 327 du 24 novembre 2006, restent néanmoins suffisantes pour garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511- 1 de ce même Code.

Par ailleurs, la particularité de l'activité exercée et des conditions d'exploitation du site, semble pouvoir être susceptible d'avoir provoqué une pollution des sols et des eaux souterraines dont il convient de s'assurer en demandant que soit réalisé, par un organisme compétent, un diagnostic des sols, suivant la méthodologie prescrite dans la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués élaborée par le Ministère de l'Environnement.

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, un projet de prescriptions établi en ce sens, également transmis à l'exploitant pour information et positionnement, est joint au présent rapport.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DRIRE Aquitaine.

L'inspection des Installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : Annexe plan de situation
Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires

Plan de situation

Dossier d'autorisation d'un éco-centre à Lanton

mars 2005



Emprise du projet

Limite communale

Commune concernée

Rayon d'affichage de 3 km

Lanton

Andernos

Lanton

Audenge

ANNEXE

(Rapport Eca / assy / Epi / Pst)

